

Règlement intérieur

(Dernière mise à jour 09/06/2022)

À la date de rédaction de ce règlement intérieur, nous sommes dans l'impossibilité de prévoir d'éventuelles contraintes sanitaires qui seraient mises en place en liaison avec une pandémie ou un problème sanitaire (ex : lutte contre le Covid-19), et qui nous conduiraient à modifier notre offre aux exposants. S'il s'avérait que ces contraintes soient mises en place, SudVinBio s'engage à en informer, dès que possible, les exposants inscrits au salon Millésime BIO 2023. Chaque exposant s'engage à respecter les contraintes sanitaires qui seraient imposées.

Millésime BIO 2023 se tiendra en deux temps en janvier 2023 : une session digitale suivie du salon physique au Parc des Expositions de Montpellier, France.

Pour la session digitale, un stand peut accueillir une seule entreprise.

Pour le salon physique, trois types de stands sont possibles en fonction du statut de l'entreprise, avec une voire plusieurs entreprises par stand.

Voir articles 5 et 6.

On entend par "salon" les deux évènements réunis : la session digitale et le salon physique.

1 – Organisateur

Le salon Millésime BIO est organisé par SudVinBio.

2 – Dates, horaires et lieu du salon

Session digitale :

Du lundi 23 janvier 2023 à 8h au mardi 24 janvier 2023 à 18h

Accès illimité en ligne 24/24

Salon physique :

La 30^{ème} édition de Millésime BIO se tiendra au Parc des Expositions de Montpellier, Route de la Foire, 34470 Pérols, France, les 30 & 31 janvier et 1^{er} février 2023. Les horaires d'ouverture aux visiteurs seront les suivants :

Lundi 30 janvier 2023 de 10h à 19h

Mardi 31 janvier 2023 de 9h à 19h

Mercredi 1er février 2023 de 9h à 17h

3 – Sanctions pour non-respect du règlement intérieur du salon

Tout manquement au respect du règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction déterminée par SudVinBio : **exclusion immédiate**, **exclusion pour une durée d'un à quatre ans**, **avertissement** ou **régularisation tarifaire**. L'exclusion d'un domaine ou d'une société entraîne l'exclusion de l'ensemble des sociétés appartenant au même propriétaire ou au même groupe.

4 – Conformité des vins présentés sur le salon

L'exposant s'engage à ne pas présenter de vins en conversion vers l'agriculture biologique ou de vins conventionnels, même en bouteille non débouchée pour présentation ou en photo.

Les exposants doivent obligatoirement avoir en leur possession les certificats biologiques de l'ensemble des produits et millésimes présentés (certificats déjà transmis dans la procédure d'inscription, voir article 6).

Les anciens millésimes avant la certification biologique définitive de l'exposant, et tout autre produit absent sur les certificats le jour de l'ouverture du salon, ne peuvent en aucun cas être présentés, ni dans la liste des produits ni en dégustation ni en décoration. Les vins d'assemblage de vieux millésimes (par ex. méthode solera), non certifiés biologiques, sont également exclus du salon.

Les producteurs, dont les vins viennent d'être certifiés biologiques pour la première fois pour le millésime en cours, n'ayant pas pu avoir leur certificat définitif à temps, doivent obligatoirement avoir en leur possession leurs certificats des 3 années de conversion. Ces certificats doivent également être déposés au préalable sur le portail de gestion MyVITIBIO.

Tous les vins présentés doivent être sur le certificat de la société détentrice du stand (sauf agent ou courtier qui doivent fournir les certificats vins des domaines représentés).

Des contrôles sont réalisés sur le salon par un organisme certificateur officiel, en partenariat avec SudVinBio. **Quel que soit le contenant (bouteilles de toute taille, bag-in-box etc.), la présentation de vins en conversion ou conventionnels (dans la liste des produits, en photo, en dégustation ou en décoration, contenant ouvert ou non ouvert) entraînera des sanctions (voir article 3).**

Les produits présentés doivent comporter sur l'étiquette les mentions obligatoires relatives au mode de production bio (règlement bio européen en vigueur précisant les indications obligatoires et l'usage du logo bio européen).

En cas d'étiquette provisoire (ex. nouvelle étiquette en cours de fabrication ou échantillon brut de cuve), l'étiquette doit obligatoirement faire apparaître : la catégorie du vin (devant correspondre au certificat biologique de l'exposant), le nom de l'embouteilleur, la mention bio, le nom/code de l'organisme de contrôle, le volume en cl et le degré d'alcool.

5 – Admission

Sont admises à exposer les personnes physiques ou morales dont la fonction est de produire, élaborer, conditionner et/ou commercialiser des vins issus de raisins de l'agriculture biologique et des vins biologiques (terme autorisé à partir de la récolte 2012). Sont admis à être exposés : les vins certifiés bio conformément au règlement européen relatif à la production et à l'étiquetage de produits biologiques en vigueur.

Sont également admises à être exposées les boissons aromatisées à base de vin biologique, les bières, les cidres, les spiritueux et toute autre boisson alcoolisée biologique (certifiées bio conformément au règlement européen relatif à la production et à l'étiquetage de produits biologiques en vigueur).

Les boissons biologiques sans alcool sont un complément de gamme possible pouvant être exposées à condition que cela ne représente pas plus de 20% des références présentées sur le stand.

Lors du salon physique, les exposants inscrits comme producteurs uniquement et ayant une gamme mixte vin et autres boissons alcoolisées biologiques peuvent choisir de s'inscrire dans l'espace d'exposition « vin » ou dans l'espace d'exposition « autres boissons alcoolisées biologiques ».

Les domaines/entreprises participant de manière régulière et exclusive à Millésime BIO (exclusivité aux dates et horaires d'ouverture du salon) sont admis en priorité par SudVinBio.

Pour la session digitale, le tarif est un forfait unique sans prise en compte du statut de l'entreprise, avec une seule entreprise possible sur le stand. Au niveau de la procédure d'inscription, les exigences sont identiques à celles du salon physique.

Un exposant inscrit au salon dans ces deux versions est obligatoirement inscrit aux deux sous le même nom d'entreprise. Si l'exposant est inscrit sur un stand partagé sur le salon physique, il a un stand en son nom uniquement sur la session digitale.

Sur le salon physique, tous les stands sont identiques quel que soit le type de stand (Individuel Producteur, Partagé ou Collectif) mais le tarif varie selon le statut de l'entreprise :

Exposant dans l'espace d'exposition vin :

Un producteur (sans aucune activité de négoce extérieur) peut s'inscrire :

- soit sur un stand "individuel" (1 seul producteur sur le stand)
- soit sur un stand "partagé" (2 producteurs maximum sur le stand)

Un producteur avec une activité de négoce ou une cave coopérative ou une entreprise de mise en marché ou de négoce ou un agent ou un courtier ou une association de producteurs déclarée (une photocopie des statuts de l'association / l'entreprise peut être demandée par SudVinBio) peuvent uniquement s'inscrire que sur un stand "collectif".

Un stand Collectif ne peut accueillir qu'une seule entreprise/association.

Exposant dans l'espace d'exposition autres boissons alcoolisées biologiques :

Pour un exposant présentant majoritairement des autres boissons alcoolisées, un tarif unique est appliqué quel que soit son type d'entreprise. Il est aussi possible de partager le stand avec un autre exposant d'autres boissons alcoolisées biologiques à un tarif préférentiel (tarif accessible sur MyVITIBIO).

A chaque demande de réservation de stand, avant de lancer la procédure d'inscription avec la facture, SudVinBio vérifie systématiquement le statut de l'entreprise et se réserve le droit de modifier le type de stand demandé si le statut de l'entreprise le nécessite.

Différents statuts d'entreprise dans le cadre du salon Millésime BIO :

Un **Producteur** est une exploitation produisant uniquement son propre vin avec ses propres raisins. L'exposant ne peut alors exposer aucun vin de négoce. Si l'exposant produit et/ou commercialise du vin avec des raisins ne provenant pas de sa propre société de production, il n'est pas éligible au stand Producteur. Il doit réserver un stand Collectif metteur en marché. Cas particulier : s'il souhaite exposer avec une société de négoce commercialisant uniquement les vins de sa propre société de production, il peut continuer son inscription en tant que Producteur en déposant tous les documents permettant à SudVinBio d'étudier son cas.

Un producteur-négociant français, dont l'activité de négoce concerne uniquement la mise en marché des vins issus des raisins produits dans le(s) domaine(s) de ce producteur-négociant, doit fournir la déclaration de récolte du (des) domaine(s) et la déclaration de production du négoce (SV12 pour la France). Ces documents permettront de préciser la tarification du stand applicable (Producteur ou Collectif). Si l'activité de négoce concerne exclusivement les domaines dont l'exposant est propriétaire, la tarification Producteur peut être appliquée (un seul nom pourra être indiqué sur le stand, sauf si l'exposant prend une présentation supplémentaire - voir article 9). Dans le cas contraire (activité de négoce extérieure à la société) la tarification stand Collectif devra s'appliquer.

Les entreprises de négoce, tous pays confondus, commercialisant en vrac et/ou conditionnant elles-mêmes des vins issus de raisins de l'agriculture biologique/vins biologiques doivent être contrôlées et certifiées conformes, ou équivalent, au règlement bio européen en vigueur par un organisme de contrôle officiel agréé par les autorités compétentes, et ce pour tous les types de vins et millésimes présentés.

Les agents et courtiers, tous pays confondus, commercialisant des vins issus de raisins de l'agriculture biologique/vins biologiques déjà conditionnés doivent fournir un certificat de conformité ou d'équivalence au règlement bio européen en vigueur pour tous les vins et millésimes présentés.

Sont acceptés les vins certifiés conformes ou équivalents au règlement bio européen.

Sont également acceptés les vins certifiés conformes à la réglementation NOP (National Organic Program) régie par le Ministère de l'Agriculture des Etats-Unis (USDA, United States Department of Agriculture), section 205 du chapitre 7 du « Code of Federal Regulations » (code de réglementations fédérales) et quelle que soit la catégorie de certification : « 100% organic », « organic » ou « made with organic grapes ».

SudVinBio rappelle que la commercialisation de produits bio sur le territoire européen nécessite un certificat de conformité au règlement bio européen en vigueur.

Références au règlement bio européen en vigueur :

Règlement (UE) 2018/848 Parlement Européen et du Conseil du 30 Mai 2018 relatif à la production et à l'étiquetage des produits biologiques, abrogeant le règlement (CE) 834/2007 en application depuis le 1er janvier 2022.

Pour les mentions obligatoires de l'étiquetage, se reporter aux articles 32 et 33.

6 – Demande d'inscription

L'inscription au salon se fait uniquement en ligne sur le portail exposant MyVITIBIO : <https://account.sudvinbio.com/>.

En cas d'impossibilité de faire l'inscription en ligne, contacter SudVinBio.

La date limite de demande d'inscription sur MyVITIBIO est fixée au 31 juillet 2022.

Cependant, le nombre de places pour le salon physique étant limité, SudVinBio se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant cette date et d'ouvrir une liste d'attente.

Lors de la demande d'inscription sur MyVITIBIO (<https://account.sudvinbio.com/>), trois formules sont proposées :

- Formule P : salon Physique seul
- Formule D : session Digitale seule
- Formule M : formule Mixte (salon physique + session digitale)

Les tarifs de chaque formule sont accessibles lors de la demande d'inscription en ligne sur MyVITIBIO.

L'exposant doit déposer une **demande d'inscription complète** pour que SudVinBio puisse procéder à l'étude du dossier et à la facturation. Pour ce faire, l'exposant doit :

a. Déposer sur MyVITIBIO son certificat de conformité au mode de production biologique dont la date de validité doit obligatoirement couvrir les dates du salon. Si l'exposant souhaite présenter des vins et millésimes

antérieurs ne figurant pas sur le certificat en cours de validité, il doit également fournir les anciens certificats biologiques pour ces vins. Le certificat raisin n'est pas suffisant, il est nécessaire de fournir le certificat du produit fini commercialisé et présenté sur le salon.

Les nouveaux certificats manquants lors de l'inscription (en cours d'établissement chez l'organisme certificateur) doivent être déposés sur MyVITIBIO avant l'ouverture du salon. L'exposant doit obligatoirement avoir en sa possession tous ses certificats définitifs (voir article 4).

b. Lire et accepter le règlement intérieur du salon (cases à cocher lors de l'inscription en ligne).

SudVinBio examine les demandes d'inscription par ordre d'arrivée des demandes complètes et statue sans obligation de motiver ses décisions.

7 – Date limite de paiement

Lorsque la demande est complète, SudVinBio édite la facture correspondante, téléchargeable sur MyVITIBIO. L'inscription est validée uniquement lors du paiement complet des frais d'inscription. **Cette date déterminera l'emplacement de l'exposant au sein du salon physique** (voir article 11).

La date limite de paiement est fixée au **15 septembre 2022**. Au-delà de cette date, SudVinBio se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription.

8 – Frais d'inscription

Les tarifs sont consultables sur MyVITIBIO. Voir les détails du fonctionnement de la tarification du salon dans les articles 5 et 6. Le paiement de la totalité des frais d'inscription doit être fait au plus tard le 15 septembre 2022.

En cas de désistement de l'exposant (valable également pour les exposants ayant choisi de reporter leurs frais d'inscription de Millésime BIO 2022 sur Millésime BIO 2023) avant le 15 septembre 2022, SudVinBio remboursera les frais d'inscription déjà versés déduction faite des frais administratifs s'élevant à 15% du montant total réglé (TVA française incluse pour France + zone hors CE ; hors TVA française pour zone CE).

En cas de désistement de l'exposant après le 15 septembre 2022, SudVinBio ne remboursera aucune somme versée.

Cas exceptionnel :

Si le salon physique ne pouvait se tenir du 30 janvier au 1^{er} février 2023 en raison d'une nouvelle crise sanitaire (type Covid-19), la 30^e édition du salon physique serait :

- Soit reportée. Dans ce cas, les frais d'inscription seraient conservés et intégralement reportés sur l'édition physique suivante. Le remboursement pourra être demandé par l'exposant à titre exceptionnel (cessation d'activité, vente de l'exploitation...). Les demandes seront étudiées et les modalités du remboursement seront précisées ultérieurement par le Conseil d'Administration de SudVinBio.
- Et/ou transformée en salon 100% digital avec des modalités tarifaires à préciser.

9 – Guide du salon

Un guide du salon (version imprimée et/ou digitale) comprenant la liste des exposants, sera à la disposition de tous les participants du salon. Pour bénéficier d'une présentation dans la liste des exposants dans ces différentes versions (imprimée et/ou digitale), l'exposant est seul responsable de la saisie en ligne de ses données personnelles. La "saisie CATALOGUE" doit être faite via MyVITIBIO (dates prévues à confirmer par

SudVinBio : à partir du 15 septembre 2022). L'absence de saisie entraînera la non-présentation de l'exposant dans la liste qui ne pourra pas bénéficier des services de mise en relation avec les acheteurs.

Pour le salon physique uniquement (session digitale : 1 entreprise par stand, soit 1 présentation maximum) :

Nombre de présentations inclus dans le prix du stand :

- Stand Individuel producteur : 1 présentation
- Stand Partagé 2 producteurs : 2 présentations (1 par producteur)
- Stand Collectif : 1 présentation

Des présentations supplémentaires sont possibles en option, facturées au prix unitaire de 1 020 € TVA française incluse (France + zone hors CE) ou 850 € hors TVA française (zone CE). Elles sont strictement réservées aux associations ou groupements souhaitant faire apparaître les informations individuelles de leurs membres présents sur leur(s) stand(s), ou à un domaine ou une entreprise souhaitant faire apparaître un deuxième domaine ou une deuxième entreprise **lui appartenant**.

Le nombre de présentations supplémentaires est limité à **deux** par stand.

Pour toute question sur les présentations supplémentaires, les exposants doivent se rapprocher de SudVinBio car cette option n'est pas accessible directement sur MyVITIBIO.

10 – Diffusion des données informatiques de l'exposant

L'exposant accepte la diffusion et la mise en ligne de ses données sur tous les supports de diffusion utilisés par l'organisateur du salon : site internet www.millesime-bio.com, application smartphone, session digitale, guide du salon etc...

11 – Attribution des emplacements sur le salon physique

Le plan du salon et la répartition des stands sont établis par SudVinBio qui possède la pleine maîtrise d'œuvre sur la localisation des stands. Les critères pris en compte dans l'attribution des stands sont notamment la date de réception par SudVinBio de la demande d'inscription complète et du paiement complet de l'exposant ainsi que le mélange des régions et pays qui est l'une des spécificités du salon. Pour les stands Partagés à 2 producteurs, les deux dossiers doivent être complets avant que l'inscription des 2 domaines soit considérée comme étant confirmée. C'est la date de réception du dernier paiement des 2 dossiers qui est prise en compte pour l'attribution des emplacements. Pour les exposants ayant reporté leur inscription de Millésime BIO 2022 à Millésime BIO 2023, c'est la date de dépôt de la nouvelle demande d'inscription sur MyVITIBIO, intégrant les nouveaux certificats bio et l'éventuelle date de paiement de l'option session digitale (pour ceux choisissant la formule Mixte) qui sont prises en compte.

12 – Demandes de stands mitoyens sur le salon physique

Le mélange des régions et pays étant l'une des spécificités du salon, les grands regroupements sont interdits. SudVinBio ne répondra ainsi pas favorablement aux demandes de stands mitoyens de plusieurs entreprises. Seuls les stands réservés et présentés sous un seul et même nom d'entreprise ou 2 sociétés détenues par le même propriétaire peuvent être mitoyens. **Les comptoirs ne pourront cependant pas être déplacés afin d'être accolés**. L'organisateur pourra proposer à l'exposant ayant réservé 2 stands, au même nom d'entreprise uniquement, un système de jonction amovible (option payante, dans la limite du stock de rallonges disponible). Si l'entreprise réserve plus de 2 stands en son nom ou avec le même propriétaire, les stands sont obligatoirement dispatchés 2 par 2 maximum, dans le même hall.

13 – Installation des exposants sur le salon physique

L'installation des exposants avant l'ouverture officielle du salon doit se faire impérativement le dimanche 29 janvier 2023 après-midi ou le lundi 30 janvier 2023 avant l'ouverture aux visiteurs (les horaires d'installation

seront précisés ultérieurement). Les mardi 31 janvier et mercredi 1er février 2023 les exposants doivent arriver entre 8h et 9h.

14 – Présentation des stands et services

A chaque exposant sera fourni

Sur le salon physique :

- 1 comptoir haut (longueur 190 cm)
- 2 chaises hautes
- 1 crachoir
- Verres de dégustation
- Service de lavage des verres
- Carafe à eau (pouvant être emportée par l'exposant à la fin du salon)
- Glace et eau en libre-service
- Une signalétique haute de l'entreprise. Il ne peut pas y avoir de signalétique commune à plusieurs stands en dehors de cette signalétique
- Un système de scan badge pour récupérer les coordonnées numériques des visiteurs que vous recevez sur votre stand (application à utiliser avec votre propre smartphone ou tablette)

Session digitale :

- Accès à la préparation en back office du stand digital via MyVITIBIO à partir du 15 septembre 2022
- Accès illimité 24/24 à la session digitale les 23 et 24 janvier 2023

Session digitale et/ou salon physique :

- Des invitations numériques via MyVITIBIO (strictement destinées aux professionnels des métiers d'achat de vin)
- Une plateforme de prise de rendez-vous avec les visiteurs et gestion d'un calendrier de rendez-vous via MyVITIBIO (possibilité de faire une demande de rendez-vous avec les visiteurs consentants uniquement, voir article 18)
- Une présentation dans la liste des exposants dans ses différentes versions (sous réserve de saisie de la part de l'exposant, voir article 9)

En cas de contraintes sanitaires, certains services pourront être modifiés ou réadaptés (crachoir, lavage des verres etc...).

Eléments non fournis : tire-bouchons, seaux à glace, pain et fromage ou autre accompagnement de la dégustation. **Le stand ne comporte pas d'accès individuel à l'eau ou à l'électricité.**

Tire-bouchons, seaux à glace, tabliers etc. sont en vente dans chaque hall sur les stands infos.

Il est interdit de placer des affiches, pancartes, panneaux etc. devant, derrière ou autour du stand. La personnalisation du stand doit se limiter strictement à l'agencement du comptoir de présentation fourni. La signalétique posée par l'exposant sur le comptoir ne doit pas dépasser 180 cm de hauteur, incluant la hauteur du comptoir. Sur le mât de signalétique installé sur chaque stand, seule la communication prévue par l'organisateur est autorisée.

L'exposant est tenu de ne pas abandonner ou démonter son stand avant la fin du salon physique. Sauf en cas de force majeure, devant faire l'objet obligatoirement d'une demande explicite à l'organisateur, l'exposant s'engage à être présent sur son stand jusqu'à la fermeture du salon le 1^{er} février 2023 à 17h. Les départs anticipés non justifiés seront notés et pourront faire l'objet de sanctions (voir article 3).

15 – Restauration le midi

Une offre payante sera proposée avec plusieurs options.

SudVinBio communiquera les informations sur le fonctionnement de la restauration avant le salon.

16 – Livraison d'échantillons : service logistique payant optionnel pour le salon physique

Pour les exposants qui n'ont pas la possibilité d'apporter eux-mêmes leurs échantillons sur le salon, un service payant est proposé à l'ensemble des exposants en partenariat avec la société de transport et logistique Alter Ego. Alter Ego propose de gérer la réception des échantillons à leur entrepôt en amont du salon, le transfert au Parc des Expositions avant le salon et la mise à disposition pendant les horaires d'installation des exposants sur le salon.

Maximum autorisé : 20 colis dans la limite de 120 bouteilles maximum.

Le transport du lieu d'expédition d'origine jusqu'à l'entrepôt d'Alter Ego n'est pas inclus dans ce forfait. Chaque exposant choisit ainsi librement son transporteur pour cette partie du transport. Alter Ego et SudVinBio déclinent toute responsabilité en cas d'incident, vol ou dommage sur les bouteilles durant le transport depuis le domaine/l'entreprise jusqu'à l'entrepôt d'Alter Ego.

1 forfait = 1 exposant !

En cas de transport groupé entre plusieurs exposants, chaque exposant doit commander et payer au préalable un forfait service logistique. S'il s'agit d'un transport groupé en provenance de pays hors France, chaque exposant doit fournir ses propres documents export.

Mise en garde particulière pour les envois en provenance de pays hors UE : vérifier impérativement que le transporteur choisi est habilité à livrer DDP (Delivered Duty Paid). Si ce n'est pas le cas, l'envoi sera bloqué en douane française, détruit ou retourné, et des frais supplémentaires seront facturés à l'exposant. Pour minimiser les risques, il est fortement conseillé d'utiliser les services d'un transitaire et non d'un expressiste.

Date limite de saisie de la commande de livraison d'échantillons sur MyVITIBIO : 16 octobre 2022.

Important : lire attentivement la procédure complète envoyée par Alter Ego une fois que la commande est payée et confirmée, pour éviter que l'envoi ne soit mis en quarantaine ou refusé. Toute inscription au service logistique est définitive et non remboursable.

17 – Invitation de visiteurs

Les cartons d'invitation sont dématérialisés. L'exposant peut inviter ses contacts (clients, prospects) via MyVITIBIO. L'exposant s'engage à inviter uniquement des professionnels des métiers d'achat de vin (cavistes, importateurs, négociants, sommeliers, grande distribution, VPC, CHR, etc.). **Important** : ces cartons d'invitation ne sont pas une garantie d'entrée sur le salon. Seuls les visiteurs acheteurs professionnels de vin sont autorisés à entrer sur le salon. Dans un souci de préserver un cadre de travail professionnel, une carte de visite professionnelle sera demandée à leur arrivée avec un contrôle du métier systématique. Les autres métiers, notamment les métiers de fournisseurs de la viticulture, se verront refuser l'entrée au salon.

18 – Liste des visiteurs préinscrits non diffusée

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, la liste des visiteurs préinscrits ne peut en aucun cas être diffusée par SudVinBio. Cependant, dans le cadre de leur inscription, il sera demandé aux visiteurs leur accord pour être contactés en amont du salon par les exposants. A ces "visiteurs consentants", les exposants pourront faire des demandes de rendez-vous en amont du salon via MyVITIBIO.

19 – Nettoyage et entretien du stand physique

L'exposant s'engage à assurer le nettoyage et la propreté de son stand durant la journée. Un service de nettoyage sera assuré la nuit (enlèvement des bouteilles vides déposées le soir dans l'allée devant le stand, nettoyage du plateau du stand). L'exposant s'engage à ne faire aucune dégradation sur tout le mobilier mis à

sa disposition. En cas de détérioration avérée, SudVinBio se réserve le droit de facturer le nettoyage ou les réparations.

20 – Vol sur le stand physique

SudVinBio ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol et/ou dégradation sur le stand. Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur sur le stand en dehors des heures d'ouverture. Il est recommandé de faire attention aux bouteilles de grande valeur et en particulier de ne pas les laisser sur le stand durant la nuit.

21 – Assurance pour le stand physique

L'exposant doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle.

22 – Droit à l'image

Un photographe professionnel est désigné par SudVinBio pour faire un reportage photos sur le salon. Sauf indication contraire, l'exposant accepte que ces photos, ainsi que d'éventuels films ou enregistrements de toute sorte, soient utilisées librement par SudVinBio pour la promotion du salon (plaquette, dossier de presse, articles de presse etc.).

Sur la session digitale, l'exposant accepte que des copies d'écran de son stand ou de ses produits puissent être utilisées par SudVinBio à des fins de communication et de promotion.